Image not found or type unknown

Prélèvement sur compte du défunt

Par **Potiron**, le **18/06/2021** à **18:51**

***Bonjour,* (on dit *Bonjour* en arrivant sur ce forum)**

Mon beau père usufruitier des biens mobiliers et immobiliers s'est servi sur le compte personnel de notre mère après son décès (18.000 €) virements bancaires et utilisation de sa carte avant d envoyer l'acte de décès à la banque. Nous avons porté plainte, il a été convoqué nous n'en savons pas plus à ce sujet ni ou en est la plainte ? Il maintient que c était son droit. La succession se termine et nous comptons après la signature du partage continuer. Le notaire nous a fait comprendre que ce n'était pas de son ressort. Pourriez vous nous orienter.

Merci.

Par **youris**, le **19/06/2021** à **10:45**

bonjour,

le notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige seul un juge a ce pouvoir.

je comprends que le beau-père était l'époux de votre mère décédée et que suite au décès de son épouse, il a reçu l'usufruit des biens appartenant à votre mère.

l'usufruitier a l'usage et les fruits du bien, cela s'applique aux valeurs mobilières, et signifie que votre ex-beau-père a l'usage (et les fruits) des fonds qui appartenaient à votre mère dont vous n'avez que la nue-propriété.

vous récupérerez la pleine propriété des fonds (ce qu'il en restera) au décès de l'usufruitier.

c'était la volonté de votre mère.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés